

Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole -2014-2020

APPEL A PROJETS du Conseil Général des Côtes D'Armor 2014-2015

CADRE D'INTERVENTION

Programmation FSE 2014-2020

Axe Prioritaire 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

► **Objectif spécifique 1** : Augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

► **Objectif spécifique 2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

► **Objectif spécifique 3** : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et l'économie sociale et solidaire



**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site « Ma démarche FSE »**

(entrée programmation 2014-2020)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

APPEL A PROJETS – FSE

Conseil Général des Côtes D'Armor

I/ CONTEXTE

Le Département des Côtes d'Armor se caractérise par une activité économique à fort ancrage local et composée principalement de petites entreprises (les PME représentent 56 % des emplois du département). Bien que la situation de l'emploi continue de se dégrader, elle se fait de manière moins brutale qu'ailleurs en France. Le taux de chômage départemental (8,8% au 1^{er} trimestre 2014) se situe dans la moyenne régionale (8,6%) et inférieur au taux national (9,7 %) ; remarquons cependant que ce taux a augmenté en un an dans les Côtes d'Armor, pendant qu'il reculait aux niveaux régional et national.

Le rythme de progression du chômage global a ralenti, mais reste marqué par de fortes disparités entre les publics impactés : les seniors sont les plus touchés, avec une augmentation de 11,9 % en un an, qui concerne particulièrement les femmes (+13,9%)¹. Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (>12 mois) a lui aussi fortement augmenté (+11 % /+9,9 % en Bretagne).

Le nombre des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Rsa a augmenté de 18 % en un an dans le département (+14 % en Bretagne).

En septembre 2014, 13 421 ménages bénéficiaient du Rsa, soit une augmentation de 6 % depuis fin décembre 2013. On constate que le travail ne protège plus de la précarité, et que le nombre de « travailleurs pauvres » continue de croître.

Les acteurs de l'insertion constatent non seulement une augmentation du nombre de personnes en situation de précarité, mais également une forte dégradation des situations de pauvreté. Les ménages les plus fragiles s'installent dans la précarité, avec des impacts notamment en termes de santé (baisse du recours aux soins, restrictions alimentaires).

Le Conseil Général s'est engagé depuis de nombreuses années, aux côtés de ses partenaires du Service de l'Emploi et des acteurs de l'insertion (notamment ceux de l'Insertion par l'Activité Économique), dans un travail d'accompagnement renforcé prenant en compte les deux dimensions complémentaires de l'insertion économique et sociale. Le Pacte Territorial d'Insertion est le cadre de référence pour la mise en œuvre de cette politique départementale, qui s'inscrit dans les principes et les orientations réglementaires nationales et communautaires.

La gestion opérationnelle du FSE s'inscrit dans ce contexte : en tant qu'organisme intermédiaire, le Conseil Général participe à la gestion opérationnelle de l'axe 3 du PO national FSE, dont les enjeux sont à la fois d'agir sur l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion ; d'améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; de clarifier la gouvernance et de coordonner l'action des acteurs de l'insertion sur le territoire.

II / PRIORITE D'INVESTISSEMENT ET TYPE D'ACTION CONCERNES

Le présent appel à projet concerne six typologies d'actions considérées complémentaires et s'inscrivant dans une logique de parcours intégré de retour à l'emploi et de lutte contre l'exclusion.

Sur cet appel à projets le Département pourra conventionner des projets portant sur des opérations pluriannuelles pour 2014 et 2015 et annuelles pour 2015.

PRIORITE D'INVESTISSEMENT 9.1 du PON FSE

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

¹ Les chiffres sont respectivement de 10,7 % (DE de +50 ans) et de 11,2 % (femmes DE+50 ans) en Bretagne et concernent les DE de cat.A

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

--Lever les freins à l'insertion dans l'emploi

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeur d'emploi de plus d'un an). Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à lever les freins sociaux et professionnels à l'insertion dans l'emploi, et à répondre de façon individualisée aux besoins exprimés par des personnes en situation d'exclusion. Ces dispositifs privilégient un diagnostic pluridisciplinaire et partagé, dans une optique de prise en compte globale de la personne et se situe en amont du parcours d'insertion.

Typologies d'actions: mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi, permettant de trouver des solutions adaptées aux problématiques rencontrées par les publics cibles, dispositifs et mesures permettant de lever les freins sociaux et professionnels des publics cibles (mobilité, addiction, situation de monoparentalité, problèmes de santé, logement, justice...), formations spécifiques.

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle

--L'accompagnement socioprofessionnel renforcé

Les actions sont profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilité de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeur d'emploi de plus d'un an). Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Il s'agit d'actions rentrant dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé des personnes en situation d'exclusion, le but de cet accompagnement étant l'insertion durable dans l'emploi. Ces actions vont dans le sens d'un parcours sécurisé et globalisé.

Typologies d'actions : diagnostic des problématiques sociales et professionnelles rencontrées par le public cible, accompagnement socioprofessionnel individualisé, actions d'orientation, dispositifs d'insertion par l'activité économique , ateliers et chantier d'insertion, accompagnement et médiation avec les entreprises et autres acteurs sociaux et économiques, aide à la reconversion, élaboration d'outils ingénierie des parcours d'accompagnement (orientation, partages des diagnostics, articulation entre étapes et acteurs de l'insertion)

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle

--L'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeur d'emploi de plus d'un an). Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Il s'agit d'actions permettant au public cible de se mobiliser sur un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Typologies d'actions : Mise en place d'outils d'identification et d'évaluation des besoins en termes d'entrepreneuriat, mise en place de dispositifs pédagogiques adaptés et individualisés, tests de la capacité entrepreneuriale des publics et de la capacité financière des projets, accompagnement au renforcement et développement de compétences, mise en place de liens et passerelles avec les entreprises du territoire, notamment celles du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion et de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise/activité : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, structures de l'accompagnement (associations.....)

Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

--Favoriser le développement des clauses sociales d'insertion auprès des acteurs économiques et sociaux du territoire

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeur d'emploi de plus d'un an), Les actions se déroulent sur le département des Côtes d'Armor. Elles sont mises en place par des structures publiques ou privées et se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à favoriser l'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion des emplois et des compétences chez les acteurs économiques, sociaux et publics du territoire, ainsi qu'à développer des partenariats facilitant l'intégration des clauses sociales dans les marchés de l'État, des collectivités locales et des établissements publics et privés (faut-il développer?).

Typologie d'actions : mise en place de démarches d'informations et de sensibilisation aux conditions juridiques des clauses sociales d'insertion, développement des contrats de partenariat entre acteurs, mise en place de démarches de coordination et d'animation territoriale visant la coopération des acteurs de l'emploi, des partenaires sociaux et des entreprises, actions de formation et professionnalisation des acteurs de l'insertion, développement de la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) en particulier l'intégration des publics éloignés de l'emploi.

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle

--Coordination territoriale

Les actions sont mises en place par des structures publiques ou privées et se déroulent sur le département des Côtes d'Armor.

Ces actions visent à améliorer et optimiser les stratégies territoriales d'insertion, afin d'augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination et de rendre plus lisible l'offre d'insertion. L'objectif est également de penser collectivement la gouvernance et le contenu de l'offre d'insertion sur le territoire.

Typologies d'actions : Appui à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des pactes territoriaux d'insertion et d'autres processus de coordination, réalisation de diagnostic, d'études et d'outils permettant de formaliser une vision collective et partagée des publics, des acteurs sociaux et économiques de l'offre territoriale d'insertion, permettre la mise en place d'expérimentation d'outils ou de dispositifs de coordination territoriale

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et l'économie sociale et solidaire

--L'innovation sociale dans l'offre d'insertion

Ces actions doivent permettre l'émergence de projets porteurs de réponses nouvelles et innovantes à des besoins émergents sur le territoire.

Typologies d'actions : Ces innovations pourront concerner tant le service rendu que les modalités de mise en œuvre de l'action. (mode de construction de parcours d'insertion, technique d'accompagnement, implication des bénéficiaires, mobilisation et coordination des acteurs.)

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics, SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle

III / ELIGIBILITE DES PORTEURS ET DES PROJETS

Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être des associations, des entreprises et des collectivités locales .

Type de projet

Les opérations d'appui aux personnes seront privilégiées et les aides aux structures limitées. Une cohérence entre les politiques d'intervention de l'État et celles des collectivités sera rechercher, concernant les publics cibles et la nature des opérations.

Montant de la participation des fonds FSE

La participation FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'opération.

Durée de projets

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projet ne peut être inférieure à 12 mois et supérieure à 24 mois.

Les opérations peuvent se dérouler sur deux années civiles.

Exemple :

Opérations du 01/01/2014 au 31/12/2015

Opérations du 01/01/2015 au 31/12/2015

Opérations du 01/06/2014 au 01/06/2015

Les demandes de subventions peuvent être déposées jusqu'à 1 mois avant la fin de l'opération.

MODALITE ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES DE CONCOURS

L'appel à projet est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi qu'aux critères communs de sélection des opérations individuelles.

Tous les projets doivent obligatoirement être déposés sur le portail « Ma démarche FSE », après la mise en production de l'appel à projets et du module de demande de subvention globale validé par l'autorité de gestion.

Les dossiers déposés sur le portail « ma démarche fse » seront examinés par la Cellule FSE du Conseil Général des Côtes d'Armor. Lorsque le dossier est considéré recevable, il sera présenté en Comité Régional de Programmation des fonds Européens puis en Commission Permanente.

Un manuel d'utilisation du portail est téléchargeable sur le site « ma démarche FSE »

Pour rappel :

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site « Ma démarche FSE »**

(entrée programmation 2014-2020)

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Cellule FSE – Directions DIPODD / DEET

Conseil Général des Côtes d'Armor

Contact : Anaïs Bourgoïn – 02 96 62 46 28 – bourgoinanais@cg22.fr

ANNEXES : REGLES, OBLIGATIONS ET CRITERES DE SELECTION FSE

I / LA NOUVELLE ARCHITECTURE DE GESTION DU FSE

La gestion du FSE est désormais partagée entre :

► Les Conseils régionaux, autorités de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale FSE au titre, en particulier, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.

► L'Etat (DGEFP) est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion, à hauteur de 65 % de l'enveloppe nationale, répartis pour moitié sur le champs de l'emploi et pour moitié sur le champs de l'inclusion.

- Des délégations de gestion aux Conseils généraux qui le souhaitent sont prévues dans le cadre d'un accord cadre national avec l'ADF

- La possibilité pour les Plans Locaux d'Insertion et d'Emploi (PLIE) de bénéficier de délégations de gestion à été confirmée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

II / LE CADRE DE PERFORMANCE

Il s'inscrit dans une logique d'approche par les résultats et met l'accent sur une mise en œuvre efficiente du programme

Les indicateurs de réalisation :

Axe 1 : nombre de participants chômeurs / nombre de jeunes de moins de 25 ans

Axe 2 : nombre de salariés licenciés en vue de leur reclassement / nombre de salariés

Axe 3 : nombre de participants chômeurs / nombre de participants inactifs

Les cibles intermédiaires sont atteintes en 2018, examinées en 2019

Les cibles finales sont fixées pour 2023, examinées à la clôture (2025)

III / LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique :

► Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;

► Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel ;

► Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE. Ils doivent

notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet.

En outre, sont appliqués les critères ci-après :

► Les opérations sélectionnées doivent intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination ;

► Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement ;
- Le caractère original et innovateur du projet ;
- L'articulation des fonds ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le respect du montant minimum de cofinancement FSE décidé au niveau régional et du taux de cofinancement du projet le cas échéant ;
- La mise en oeuvre d'une simplification des coûts ;
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales.

Extrait d'une publication du Comité national de suivi FSE

IV / LES PRINCIPES HORIZONTAUX

Les projets présentés seront analysés au regard de leur impact sur les principes horizontaux transversaux présentés dans le programme opérationnel national :

- Développement durable ;
- Égalité des chances et non-discrimination ;
- Égalité entre les femmes et les hommes.

V / OBLIGATIONS DE PUBLICITE

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne. Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. L'annexe XII, paragraphe 2.2, du règlement dispositions communes n° 1303/2013 précise notamment que :

- Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- Tout document relatif à la mise en oeuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

VI / SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée via :

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et gestionnaires
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles.

La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation est une mesure de simplification qui permet au bénéficiaire de devoir justifier seulement les dépenses réelles de l'assiette sur laquelle est appliqué le taux . La forfaitisation des coûts indirects permet donc de diminuer le nombre de pièces justificatives et aussi de sécuriser ce type de dépenses en évitant l'écrêtement lors du CSF.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est développée, notamment car la forfaitisation devient obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros.

Le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros

Les options de coûts simplifiés

-forfait à 20 % des dépenses indirectes calculées sur la base des dépenses directes du projet (dépenses de personnel, dépenses liées aux participants dont les salaires CUI/CDDI, dépenses de fonctionnement hors dépenses de prestations).

-forfait à 15 % des dépenses de personnel (encadrants et permanents de la structure pour le temps affecté au projet).

-Forfait 40 % des dépenses de personnel

-Le barème standard de coût unitaire : option encore à l'étude

-Le montant forfaitaire : option encore à l'étude

La mise en œuvre de ses mesures de simplification financière se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et des résultats de l'opération.

La dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion est obligatoire sur cette nouvelle programmation 2014-2020, elle doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

Le portail « Ma démarche FSE » est conçu pour aider les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). Par ailleurs, « Ma démarche FSE » sera interopérable avec SYNERGIE, le système d'information agréant toutes les informations nécessaires pour le suivi de l'ensemble des programmes FEDER/FSE.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

Enfin, « ma démarche fse » est également un interface d'échange entre le bénéficiaire et le gestionnaire.

Le suivi des participants

Le suivi des participant joue un rôle clé pour démontrer l'efficacité des projets FSE financés. Il s'agit d'un impératif de prouver la performance, la valeur ajoutée et l'impact des projets financés par le FSE. Les données collectées par le biais des outils de suivi des participants serviront de base au calcul des indicateurs de réalisation et de résultats

Les bénéficiaires doivent obligatoirement s'engager dans les démarches de suivi des participants, cette procédure fait partie intégrante de la vie du dossier et est susceptible de bloquer sa recevabilité. En effet un défaut de saisie entraîne la non éligibilité du participant concerné.

La procédure de suivi des participants est effective depuis le 1er janvier 2014, tous les participants entrés dans les opérations cofinancés doivent être saisis dans le module de saisie et doivent avoir un questionnaire d'entrée complété.

Les renseignements se font via le module de suivi des participant de « ma démarche fse »